



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 326 du 02/10/22 Portant ouverture de
l'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux
fonctions de formateur académique session 2023

DIVISION DES EXAMENS ET
CONCOURS
Bureau des concours

Le Recteur de la région académique Recteur de l'académie de Mayotte

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, les candidats devront s'inscrire **du mercredi 05 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022, au plus tard.**

Article 3 : Le Secrétaire Général d'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,

Gilles HALBOUT

Le Recteur

